

Date de dépôt : 26 août 2010

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Miguel Limpo : Aéroport de Genève : quel impact sur la santé de la population vivant à proximité ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 1^{er} juillet 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

L'association transfrontalière des communes riveraines de l'aéroport regroupe 22 collectivités publiques, suisses et françaises. Cette dernière a pris contact à plusieurs reprises avec le Conseil d'Etat afin que l'Aéroport International de Genève (AIG) prenne en compte dans ses études, les conséquences de ce dernier sur la santé des populations vivant à proximité. Près de 25'000 personnes sont en effet exposées à des valeurs dépassant les seuils fixés par l'OPB.

L'AIG semble certes faire son possible pour atténuer ces nuisances sonores (isolations, surtaxes nocturnes) mais les efforts consentis pour les atténuer ne relèvent en fin de compte que du respect des exigences légales. Des études ont déjà été effectuées au niveau suisse concernant les nuisances sonores sur la santé des habitantes et des habitants vivant à proximité d'aéroports, mais n'ont pas été rendues publiques ou ne tiennent pas compte de l'évolution du trafic aérien.

Ma question est la suivante :

Afin de respecter la loi cantonale sur la santé («L'Etat et les communes tiennent compte de la santé dans la définition et la réalisation de leurs tâches et soutiennent l'aménagement de conditions de vie favorables à la santé» art. 4 al. 1 K 1 03), je pose les questions suivantes : le Conseil d'Etat compte-t-il intervenir auprès de la Confédération afin d'exiger d'elle de réaliser une nouvelle étude de l'impact de l'AIG sur la santé de la

population vivant à proximité ? Le Conseil d'Etat compte-t-il répondre à la demande d'entretien faite par l'association transfrontalière des communes riveraines de l'aéroport, et, si ce n'était pas le cas, pour quelles raisons ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

A titre préalable, il convient de souligner que l'association transfrontalière des communes riveraines de l'aéroport a fait valoir le point de vue relayé par l'auteur de l'interpellation dans le cadre d'une procédure actuellement pendante devant l'office fédéral de l'aviation civile. Dans ce cadre, les allégués de ladite association, qui servent de fondement aux demandes adressées au Conseil d'Etat, sont contestés par l'Aéroport international de Genève (AIG).

Cela étant, la santé des habitants est une préoccupation constante du Conseil d'Etat et de l'AIG. C'est pourquoi l'impact sur la santé des immissions sonores a déjà fait l'objet d'études au niveau suisse et international, mais aussi au niveau de l'AIG lui-même. C'est cet impact qui fonde les valeurs limites d'exposition au bruit des aéroports nationaux.

Ces valeurs limites sont fixées par la Confédération, qui est compétente pour déterminer de l'opportunité de réaliser de nouvelles études d'impact.

S'agissant de l'administration cantonale et de l'AIG, leur action dans ce secteur porte sur deux axes : d'une part, adapter l'aménagement du territoire afin de tenir compte des risques sur la santé, et d'autre part améliorer le bilan sonore du trafic aérien.

C'est ainsi que toutes les demandes d'autorisation pour de nouvelles constructions avec logements et/ou bureaux sont étudiées par l'administration cantonale. Dans le secteur exposé au bruit de l'aviation civile, les nuisances sonores cadastrées sur la parcelle sont comparées aux valeurs limites. Si ces limites sont atteintes, l'administration transmet au requérant un avis défavorable ou exige des mesures d'insonorisation spécifiques.

L'AIG est soucieux de minimiser l'impact de son activité sur le confort et la santé des riverains. L'OFAC veille à ce que l'aéroport soit opéré en conformité avec la réglementation en vigueur et les charges en matière de protection de l'environnement et des riverains imposées lors du renouvellement de la concession fédérale de l'AIG en 2001. En accord avec la politique du Conseil d'Etat, il va plus loin encore, déployant des efforts importants pour réduire l'impact des immixtions sonores sur les riverains. Outre son programme d'insonorisation des logements, qui s'étend à titre volontaire dans un large périmètre, l'AIG a mis en place une politique de surtaxes environnementales à l'atterrissage, incitant les compagnies aériennes

à choisir, pour leurs mouvements à Genève, des appareils offrant les meilleures performances environnementales et sonores, et à limiter le nombre de vols tardifs.

Cette stratégie, ainsi que celle des compagnies d'aviation limitant les vols peu fréquentés - pour des raisons économiques évidentes - permet d'observer que la croissance du trafic aérien à l'AIG de 2005 à 2009 (de 9'410'933 à 11'324'141 passagers, soit une hausse de 20%) s'est accompagnée d'une stabilité du nombre total de mouvements (+1%, à 172'671).

S'agissant des demandes d'entretien adressées par des tiers, le Conseil d'Etat y répond selon les priorités de son calendrier, en observant qu'en l'occurrence, l'autorité fédérale saisie de la question se prononcera dans le cadre de la procédure à laquelle il est fait référence en introduction.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP